

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize et le trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 26/09/2016.

Présents : MM. Bernard BRUNET – Pierre COURIVAUD - Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Excusé : M. Patrick VIGNERON.

Absents : MM. Joël GAUTHIER - Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Katia GENILLON.

OUVERTURE DE SÉANCE

En préambule, Monsieur le Maire informe que la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal, adressée à Madame Carole DESCHAMPS au 150 Rue de la Bascule à CHIROUBLES, est revenue à la Mairie avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ». Monsieur le Maire précise qu'il ne possède aucune autre adresse postale concernant Madame DESCHAMPS et qu'il n'a aucune nouvelle de sa part.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

I/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

Le point est fait sur l'avancement des travaux :

- Les enduits des façades sont terminés.
- Les retouches et finitions sont en cours : repose des robinets dans les massifs côté rue – remplacement du verre de la lampe sur la rampe d'accès de la cour – pose d'une couvertine sur le fronton – peinture de l'écusson sur le fronton – repose des tuiles sur les auvents (mal posées !) – fixation correcte des descentes des chéneaux – peinture des barreaux du fenestron au-dessus de l'entrée...
- Il reste les travaux de menuiseries extérieures : pose des BSO et lambrequins. A ce sujet, l'Architecte Antoine BERNADAL a fait des remarques à l'entreprise JOULIN sur le manque de suivi sérieux : aucun respect des dates, erreur de teintes, pose médiocre des bavettes, préparation de chantier déplorable avec des commandes passées trop tard... Cette entreprise est enjointe de mettre tout en œuvre pour reprendre ce dossier plus sérieusement et d'achever les travaux dans les meilleurs délais.
- La pose des nouveaux projecteurs et la repose du câble et de la prise illumination pourront être réalisées, de même que le câble EDF.

2) ÉCOLE : MESURES DE SÉCURITÉ

Suite aux attentats et compte tenu de la menace terroriste toujours très élevée, Monsieur Jean-Pierre POPILLE évoque la rencontre qui s'est tenue le 19 septembre 2019, avec les enseignantes,

Madame Nathalie GARCIA et Monsieur le Maire, afin d'examiner les dispositions devant être mises en place pour assurer la sécurité dans l'établissement. Ont été notamment décidés :

- Le changement du téléphone par le remplacement de 2 postes avec option répondeur et interphone pour que les 2 classes puissent communiquer entre elle ;
- L'acquisition de cornes de brume pour l'avertissement d'un danger ou d'une intrusion dans l'établissement ;
- La pose d'œilletons sur les portes d'entrée et le portail pour permettre le contrôle des personnes désirant accéder dans l'établissement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces mesures présentées.

Monsieur Jean-Pierre POPILLE en profite pour évoquer le stationnement des vélos des enfants qui sont entreposés dans la cour de l'École : l'acquisition d'un râtelier pourrait-il être envisagée ? Le Conseil Municipal donne un accord de principe sous réserve du coût d'un tel équipement.

3) BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose que le bail commercial liant la Commune avec Monsieur SCHIAVONE aurait dû être signé le mercredi 28 septembre 2016 auprès de Maître CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON. Monsieur SCHIAVONE a refusé ce rendez-vous pour raison qu'il ne veut pas prendre en charge les frais de rédaction du bail, qui sont estimés à 750.00 € TTC. Il s'est, par ailleurs, renseigné auprès de son Notaire, qui estime le coût d'un tel acte à 420.00 € TTC. Monsieur le Maire rappelle que, sans ce document, il n'est pas possible de demander le recouvrement des loyers, depuis juin 2016 et des charges depuis janvier 2016.

20 h 35 Arrivée de M. Richard CHAUVIN.

Le Conseil Municipal questionne sur « quelle possibilité à la Collectivité s'il ne veut pas signer le bail ? » et s'insurge devant cet état de fait, considérant qu'un geste de la part de la Municipalité a déjà été fait dans l'intérêt de Monsieur SCHIAVONE.

Après en avoir longuement discuté, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de se renseigner sur les droits de la Collectivité auprès du Notaire, du Trésorier, du service juridique du Centre de Gestion du Rhône et de la protection juridique dans le cadre de l'assurance et de convoquer ensuite Monsieur SCHIAVONE.

4) LOCATION AU-DESSUS DU COMMERCE

Deux visites ont été effectuées mais aucun retour de dossier n'a été enregistré. Le Conseil Municipal suggère de refaire paraître l'annonce sans préciser le montant des charges.

5) DEVIS ENTREPRISE VOUILLON

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise VOUILLON relatif :

- Au nettoyage des chéneaux de la toiture du bâtiment Mélinand ainsi que le changement d'un chapeau de ventilation PVC, soit un coût HT = 810.00 € ;
- A la fourniture et la pose d'un volet roulant extérieur solaire sur la toiture du logement Geoffroy, soit un coût HT = 1 106.00 € HT.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le nettoyage des chéneaux mais convient que la pose d'un volet roulant est trop onéreuse ; il suggère de s'orienter sur un store intérieur occultant ➤ renseignement sera pris sur le coût.

II/ VOIRIE

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des travaux programmés sur le territoire de la Commune sont achevés. L'agent communal attend la fin des vendanges pour louer de nouveau la balayeuse pour le nettoyage des voies communales.

III/ PERSONNEL

1) DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire, ayant reçu le courrier de Monsieur Richard LAGOUTTE relatif à une demande de travail à temps partiel, a réuni les membres de la Commission du Personnel le 29 septembre dernier. Il a exposé que le temps partiel a été instauré dans la Collectivité par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2012.

Le Conseil Municipal, suivant en cela l'avis de la Commission du Personnel,

Considérant que la demande ne porte pas préjudice à la nécessité de service,

Donne un avis favorable et autorise Monsieur LAGOUTTE à effectuer son travail à temps partiel, à raison de 80 %, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2016. Pendant cette période de temps partiel, le temps de travail de Monsieur LAGOUTTE sera organisé comme suit :

- Du lundi au mercredi : 8 h 00 → 12 h 00 et 13 h 30 → 17 h 30
- Vendredi : 8 h 00 → 12 h 00 ou 13 h 30 → 17 h 30.

Monsieur le Maire propose de rencontrer l'agent, lundi 10 octobre, à 17 h 00, en présence de Monsieur Pierre COURIVAUD pour lui exposer les modalités et lui notifier son arrêté de mise à temps partiel.

2) VISITE D'INSPECTION

Elle a été reportée au jeudi 10 novembre 2016, de 9 h 30 à 12 h 30.

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

1) FUSION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BEAUJOLAIS AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, notifié le 25 avril 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devrait respecter l'ensemble des conditions cumulatives posées par le dispositif du texte de loi.

Cet accord local serait susceptible d'intervenir :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion
- soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016

Mais, en l'espèce, l'application de l'ensemble des règles posées par la loi, conduisent à ce qu'en définitive, il est juridiquement impossible de conclure un accord local régulier autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de

l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau - **38** et sièges de droit **-23**), **soit une composition à 61 membres, c'est-à-dire inférieure à celle de la procédure dite organisée.**

Une telle composition qui diminue le nombre total de Conseillers Communautaires sans effet favorable sur la représentation pour la majorité des communes, a, par ailleurs, pour effet d'impacter à la baisse le nombre possible de Vice-Présidents de la nouvelle Communauté de communes.

- A défaut d'un tel accord local constaté par le Préfet, celui-ci fixera donc **à 67 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion, qu'il répartira, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, selon le tableau ci-après (application du droit commun) :

Communes	Population municipale au 1/1/2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12
Saint Georges de Reneins	4320	6
Saint Jean d'Ardières	3908	6
Villié-Morgon	2048	3
Beaujeu	2039	3
Quincié	1270	1
Fleurie	1266	1
Charentay	1197	1
Cercié	1130	1
Régnié-Durette	1094	1
Dracé	991	1
Saint Lager	978	1
Lancié	968	1
Monsols	946	1
Taponas	945	1
Odenas	896	1
Corcelles en Beaujolais	883	1
Julienas	853	1
Lantignié	852	1
Saint Etienne La Varenne	727	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1
Les Ardillats	623	1
Saint Igny de Vers	600	1
Chenas	542	1
Propières	461	1
Marchampt	441	1
Jullié	426	1
Chiroubles	413	1
Cenves	407	1
Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Ouroux	339	1
Vauxrenard	315	1
Aigueperse	249	1
Saint Christophe la Montagne	243	1
Emeringes	230	1
Saint Clément de Vers	220	1
Avenas	128	1
Azolette	127	1
Trades	115	1

Vernay	107	1
Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Mamert	63	1
Total	42 611	67

Il est rappelé par Monsieur le Maire que le nombre total de Conseillers Communautaires, qui s'établit à **67** résulte des éléments suivants :

- **38 sièges issus du tableau** (du fait de la strate démographique de laquelle relèvera la Communauté de communes issue de la fusion, 40 000 /49 999 h)
- **23 sièges de droit** (correspondant aux communes qui du fait de leur population, ne peuvent bénéficier d'un siège au titre de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)
- 10 % de sièges supplémentaires, soit **6 sièges** en sus (car le nombre de sièges de droit est supérieur à 30 % du nombre de sièges du tableau)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans un tel contexte et face à l'impossibilité de conclure un accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion autre celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (sièges du tableau et sièges de droit) avec les effets induits susvisés, il est donc demandé au Conseil de recourir à la composition légale opérée selon les règles de droit commun, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que précisé dans le cadre du tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le Préfet de bien vouloir, par arrêté, fixer à **67 sièges** le nombre de Conseillers Communautaires répartis, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et figurant dans le cadre du tableau ci-avant.

Il est enfin précisé que toutes les Communes de la Communauté de communes issue de la fusion qui ne disposeront que d'un siège de Conseiller Communautaire disposeront aussi d'un siège de Conseiller suppléant.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 5 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention

CONSTATE l'impossibilité de conclure un accord sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, autre que celui résultant d'une composition opérée conformément aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

DECIDE, en conséquence, que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, sera fixée, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à 67 sièges, répartis comme suit :

Communes	Population municipale au 1/1/2016	Sièges selon la procédure organisée (ou droit commun)
Belleville	8123	12
Saint Georges de Reneins	4320	6
Saint Jean d'Ardières	3908	6
Villié-Morgon	2048	3
Beaujeu	2039	3
Quincié	1270	1
Fleurie	1266	1
Charentay	1197	1
Cercié	1130	1
Régnié-Durette	1094	1
Dracé	991	1
Saint Lager	978	1
Lancié	968	1
Monsols	946	1

Taponas	945	1
Odenas	896	1
Corcelles en Beaujolais	883	1
Julienas	853	1
Lantignié	852	1
Saint Etienne La Varenne	727	1
Saint Didier sur Beaujeu	637	1
Les Ardillats	623	1
Saint Igny de Vers	600	1
Chenas	542	1
Propières	461	1
Marchampt	441	1
Jullié	426	1
Chiroubles	413	1
Cenves	407	1
Saint Bonnet des Bruyères	387	1
Ouroux	339	1
Vauxrenard	315	1
Aigueperse	249	1
Saint Christophe la Montagne	243	1
Emeringes	230	1
Saint Clément de Vers	220	1
Avenas	128	1
Azolette	127	1
Trades	115	1
Vernay	107	1
Saint Jacques des Arrêts	104	1
Saint Mamert	63	1
Total	42 611	67

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir, constatant le défaut d'accord local, fixer par voie d'arrêté, à 67 membres, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion, répartis selon les règles de droit commun, de la procédure dite organisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) FUSION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BEAUJOLAIS AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS FIXATION DU NOM ET DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône arrêté le 17 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Beaujolais, Saône-Beaujolais et intégration de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, notifié le 25 avril 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux des communes figurant sur l'arrêté portant projet de périmètre de la fusion et l'accord de la majorité qualifiée juridiquement requise ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de fusion, actuellement en cours, a fait l'objet d'un accord de la majorité des communes du périmètre de la fusion tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

Dans ces conditions, il appartient désormais à Monsieur le Préfet du Rhône de prendre par arrêté la décision de fusion à effet du 1^{er} janvier 2017.

Mais, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté de fusion doit fixer, outre les compétences du nouvel établissement public, le nom et le siège de la Communauté de communes issue de la fusion.

C'est donc dans ces conditions, et préalablement à l'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais, avec intégration de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, qu'il y lieu de se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle Communauté de communes.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, pour ce qui est du nom de la nouvelle entité, de se prononcer sur l'appellation :

« Communauté de communes SAÔNE-BEAUJOLAIS »

Pour ce qui est du siège, il est proposé de le fixer à Belleville, en Mairie, sise 105 Rue de La République – 69220 BELLEVILLE

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 6 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention

DECIDE de dénommer la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, « Communauté de communes SAÔNE-BEAUJOLAIS »

DECIDE de fixer le siège de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Saône-Beaujolais et du Haut Beaujolais, avec extension à la commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, à Belleville : Hôtel de Ville – 105 Rue de La République – 69 220 BELLEVILLE

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir fixer comme suit, dans l'arrêté de fusion à intervenir, le nom et le siège de la Communauté de communes issues de ladite fusion

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) OPÉRATION LED DANS LES TERRITOIRES TEPOS

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais en tant que territoire lauréat de l'appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer s'est vue attribuer 2 000 lots de deux lampes à LED afin d'encourager les économies d'énergie. Les lampes sont réparties entre les Communes en fonction du nombre d'habitants. Chaque Maire est invité à les distribuer dans le cadre de la politique sociale (CCAS ou autre structure pertinente) et en particulier aux ménages en situation de précarité et des retraités à revenus faibles et doit établir un compte-rendu de l'opération en mentionnant le type de public touché et le nombre de ménage en ayant bénéficié. La Commune de CHIROUBLES a reçu 25 lots de 2 lampes à LED. Le Conseil Municipal propose de se rapprocher de l'association Comité d'Animation & d'Entraide pour l'aider dans cette démarche.

4) LIEUX D'IMPLANTATION DES POINTS DE REGROUPEMENT DU MATÉRIEL D'ENTRETIEN ALTERNATIF DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais dans le cadre de sa convention TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) signée avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer souhaite mettre en place des points de regroupement de matériel d'entretien alternatif des espaces verts afin d'accompagner les Communes vers l'objectif « 0 Phyto ». Après des présentations des modalités d'organisation, de fonctionnement et du matériel, il a été demandé des lieux d'implantation pour accueillir les points de regroupement du matériel. Concernant notre secteur « Est » (composé des Communes de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, DRACÉ, LANCIÉ, FLEURIE, VILLIÉ-MORGON et CHROUBLES), les Communes de FLEURIE et LANCIÉ se sont portées candidates (à trancher en interne entre les Communes).

5) VILLAGES D'ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-22 en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la charte des villages d'accueil afin de faire connaître la Commune auprès des diverses personnes qui souhaitent habiter ici et aux entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire. Du fait de ses absences pour raison de santé, il précise qu'il n'a pu participer à aucune des réunions programmées. Aussi, demande-t-il au Conseil Municipal si un membre serait prêt à prendre ce dossier en charge. Madame Katia GENILLON et Monsieur Gontran BODESCOT prennent connaissance de l'affaire et communiquent leur intérêt ou non.

6) COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission Tourisme : Monsieur Richard CHAUVIN informe que le projet « La Terrasse à CHIROUBLES » a reçu un avis favorable à l'unanimité à la réunion se tenant ce jour-même à 19 h 00, à FLEURIE. Ce projet de valorisation du site a été requalifié pour faire acte de candidature au Géopark. L'intérêt est de faire vivre ce site au-delà des « estivales ». Le coût de ce projet est estimé à 275 000 €. Ce projet sera soumis à l'approbation des membres lors du prochain Conseil Communautaire prévu le 20 octobre. Un nouveau dépliant sur les sentiers de randonnée sera établi par la Communauté de Communes.

- Commission d'appel d'offres : Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à la réunion d'attribution du marché de collecte des ordures ménagères ; c'est l'entreprise SERNEZ SUEZ qui est la mieux-disant. Cette candidature devra être validée au prochain Conseil Communautaire.

- Commission Gestion et Réduction des Déchets : Monsieur Gontran BODESCOT rapporte que des changements vont certainement intervenir concernant les jours de collecte. Au niveau communal, il va y avoir l'essai d'un nouveau véhicule plus important (26 tonnes au lieu de 19 tonnes) sur la tournée de collecte. Une association en partenariat avec une entreprise d'insertion propose de porter un projet de création d'une recyclerie, qui pourrait s'implanter dans l'ancien Savor Club à LANCIÉ ➤ en cours d'étude. Dans le cadre de la prochaine fusion des Communautés et de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, il est nécessaire d'éclaircir des points relatifs à la collecte des déchets et les accès aux déchèteries ainsi que leurs horaires d'ouverture. Des nouvelles colonnes ont été installées en certain Point d'Apport Volontaire ; ce fut le cas pour la Commune de CHIROUBLES. Il est également étudié le passage des colonnes en enterrées ou semi-enterrées...

- Commission Aménagement de l'Espace : la prochaine réunion se tiendra à la Salle des Fêtes « Jean Lapierre » à CHIROUBLES, le vendredi 28 octobre 2016, à 18 h 30. Un petit mâchon sera servi à l'issue de cette réunion. Monsieur le Maire demande l'aide de Conseillers pour installer la salle.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) CORRESPONDANT DU JOURNAL LE PROGRÈS

Monsieur Jean-Claude LAGARDETTE est le nouveau correspondant du journal « Le Progrès » pour la Commune. Il est domicilié au « Bourg » à PROPIÈRES – Tel 0652953795 - j.lagardette@free.fr Ses coordonnées seront communiquées aux administrés et associations communales.

2) SOU DES ÉCOLES

L'assemblée générale aura lieu le lundi 10 octobre 2016, à 20 h 00, à la Salle des Fêtes « Jean Lapierre ».

3) COMITÉ D'ANIMATION & D'ENTRAIDE

Monsieur Jean-Pierre POPILLE informe que le Comité d'Animation et d'Entraide organise le repas annuel des « anciens », le samedi 22 octobre, au Restaurant La Terrasse de CHIROUBLES. Un vin d'honneur sera servi au préalable au Chalet La Terrasse où la population est invitée.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au mardi 08 novembre 2016 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 50.

